

**A R R E T E**

**portant nomination d'une mandataire pour la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 précisant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran ;

VU l'arrêté du **11 JUIL. 2022** portant nomination de Madame Nathalie DAVID, régisseuse titulaire, de Madame Cécile RICHARD, mandataire suppléante jusqu'au 1er juillet 2022 et de Madame Fatima-Zahra MANSSOURI LAMSI AH mandataire suppléante à compter du 1er juillet 2022 pour la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran ;

VU l'avis conforme de Madame la régisseuse titulaire, en date du 7 juin 2022 ;

VU les avis conformes de Mesdames les mandataires suppléantes en dates des 7 et 9 juin 2022 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental du Gers en date du 14 juin 2022 ;

Considérant qu'en raison de la nomination d'une régisseuse titulaire, il convient de prendre un nouvel arrêté de nomination de chaque mandataire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers;

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** – Madame Sylvie PRIOR est nommée mandataire (agent de guichet) de la régie de recettes ouverte pour la gestion du Centre Patrimonial Départemental de l'Abbaye de Flaran, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du 3 août 2020 précisant les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

**ARTICLE 2** – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal :

- 1- droits d'entrée,
- 2- animations culturelles,
- 3- prestations de services (location d'expositions temporaires, location de visuels ...),
- 4- librairie,
- 5- produits dérivés,
- 6- dépôts ventes,
- 7- location d'espaces.

Ces produits relèvent de l'arrêté de tarification en vigueur.

**ARTICLE 3** - La mandataire doit encaisser les recettes désignées à l'article 2 selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - numéraire,
- 2 - chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- 3 - cartes bancaires,
- 4 - chèques vacances.

**ARTICLE 4** - La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Gers et Madame le Payeur Départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ~~au Recueil des Actes Administratifs~~ du Département.  
sur le site internet

Fait à AUCH, le **11 JUL. 2022**

Le Président,

Par déléation,

Le Directeur Général des Services

Robert ROUQUETTE

La régisseuse titulaire,  
Nathalie DAVID

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



La mandataire suppléante,  
Nommée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Cécile RICHARD

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

**« sans objet »**

Mme Cécile RICHARD a été  
successivement en arrêt maladie du  
01/06/2022 au 19/06/2022, en congé  
annuel du 20/06/2022 au 27/06/2022,  
en arrêt maladie du 28/06/2022 au  
15/07/2022.

La mandataire suppléante,  
Nommée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
Fatima-Zahra MANSSOURI LAMSI AH

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

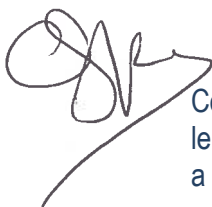
*Vu pour acceptation*



La mandataire,  
Sylvie PRIOR

Signature précédée de la formule  
manuscrite « vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



Le Payeur Départemental du Gers,  
Pascale CUVILLIER



Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 11 juillet 2022